

DECISION DU PRESIDENT

N°29-2020

M. Michel ALBISSON, Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et déléguant au Président du Conseil communautaire la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité.

Vu la loi NOTRe qui confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 21 avril 2020,

Vu le projet de convention pour la mise en place des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment les aides d'urgences pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19,

Vu la consultation, par le Président, des vice-présidents de la Communauté de communes et leur avis favorable.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de la signature de la convention de participation de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès au Fonds régional d'urgence à hauteur de 10 000 euros soit 2 € par habitant.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice de la Communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vic sur Cère, le 11.05.2020.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Michel ALBISSON.